

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT FISCAL
FISCALITE PERSONNELLE ET PATRIMONIALE 1
LUNDI 12 DECEMBRE 2016
9 H – 12 H

Aucun document n'est autorisé

SEULE LA CALCULATRICE FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION EST AUTORISEE

Travail n°1 (10 points)

Monsieur et Madame Volfoni sont mariés sous le régime de la communauté légale. Ils résident à Cannes. Monsieur Volfoni exerce à titre libéral la profession de médecin. Madame Volfoni est salariée d'une grande entreprise de transport.

Ils ont deux enfants : Grégory, 16 ans, est élève en terminale, Xavier, 22 ans, est étudiant. Ce dernier a demandé son rattachement au foyer fiscal de ses parents.

Le couple souhaite avoir une évaluation du revenu brut global imposable dont il redevable au titre de ses revenus 2015.

Travail à faire

À l'aide des annexes 1 et 2 :

- 1. Préciser les conditions de rattachement des enfants majeurs au foyer fiscal de leurs parents. Indiquer les conséquences de ce rattachement sur l'impôt du foyer fiscal Volfoni. Précisez les options possibles.**
- 2. Déterminer, pour chaque source de revenu, la catégorie d'imposition à laquelle le revenu doit être rattaché ainsi que le montant net imposable. Il ne sera pas tenu compte des prélèvements sociaux dans cette question.**

Annexes

Annexe 1 - Revenus 2015 du foyer fiscal Volfoni

- **Monsieur Volfoni** est médecin inscrit à l'ordre des médecins. Il n'a pas exercé d'option. Il adhère à une association de gestion agréée.

Les différents mouvements de trésorerie sont résumés dans le tableau suivant (en euros) :

Honoraires perçus pour l'année 2015 <i>Dont rétrocession d'honoraires à un confrère</i>	120 000 10 000
Acquisition d'un logiciel dissocié à usage exclusivement professionnel en 2015. Il n'est pas inscrit à l'actif	400
Acquisition le 1/07/2015 d'un véhicule de tourisme non polluant dont l'usage professionnel représente 50 % de l'usage total. Il est inscrit à l'actif et amorti sur 5 ans selon le mode linéaire	50 000
Charges décaissées 2015 déductibles relatives exclusivement à l'exercice professionnel	18 000
Charges décaissées 2015 non déductibles : essence...	2 000

- **Madame Volfoni**, salariée, a perçu au titre de 2015 les revenus suivants (en euros) :

Rémunérations brutes	36 000
Rémunérations nettes imposables	28 800
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise attribuée en 2008, bloquée pendant 5 ans	1 500
Intérêts sur livret A	200
Dividendes sur actions de sociétés françaises	790

Elle n'a pas opté pour les frais réels.

- Par ailleurs, **Madame Volfoni** a vendu en 2015 pour un montant global de 1 200 € des actions achetées en 2014 pour 500 €.
- **Grégory** a travaillé un mois dans un centre de loisirs pendant l'été 2015. Il a été rémunéré au SMIC mensuel brut 1 430,22 €. Son salaire net imposable est de 1 161 €. Il perçoit l'aide personnalisée au logement (APL) pour le studio qu'il occupe pendant l'année universitaire : 150 € par mois.
- **Madame Volfoni** est propriétaire d'un studio à Saint-Mandrier (83) qui est donné en location nue à usage d'habitation. Les loyers encaissés en 2015 sont de 6 000 €. Elle n'a pas exercé d'option. Elle a cependant réalisé des travaux d'entretien en 2015 : 1 000 €.

Annexe 2 - Précisions

Déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels des salariés :

- Minimum	426 €
- Maximum	12 170 €

Régime de droit commun pour les dividendes perçus par une personne physique

Pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2013, un prélèvement obligatoire de 21 % s'applique sur les revenus distribués aux contribuables personnes physiques, fiscalement domiciliées en France. Ce prélèvement est opéré à la source et sera pris en compte l'année suivante pour le calcul de l'impôt.

Revenus des étudiants

En application du 36° de l'article 81 du CGI, les salaires versés aux jeunes gens âgés de vingt-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année d'imposition en rémunération d'une activité exercée pendant l'année scolaire ou universitaire ou durant leurs congés scolaires ou universitaires sont, sur option des bénéficiaires, exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC.

Travail n°2.

Expliquez ce qu'est la catégorie : « Rémunération de dirigeants de sociétés » (5 points).

Travail n°3

Expliquez les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu (5 points).